

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Arrêté n° 750 du 24 FEV. 2019

Complétant l'arrêté n° 742 du 12 février 2019 fixant les critères de sélection d'admissibilité au programme de perfectionnement à l'étranger

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Vu le décret présidentiel n°17-243 du 25 Dhou el kaada 1438 correspondant au 17 Aout 2017, modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n°13-77 du 19 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 Janvier 2013 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Vu l'Arrêté n°2010 du 29 décembre 2014, modifié, fixant les critères de sélection d'admissibilité au programme de perfectionnement à l'étranger ;

Vu l'Arrêté n°742 du 12 Février 2019 fixant les critères de sélection d'admissibilité au programme de perfectionnement à l'étranger. ;

Arrête :

Article 1er. - L'arrêté n° 742 du 12 février 2019, susvisé, est complété par un article 31 bis et rédigé comme suit :

« Art 31 bis: Les dispositions de l'arrêté n° 2010 du 29 décembre 2014, modifié, ainsi que ses textes d'application, demeurent en vigueur pour l'année 2019 ».

Article 2. - Le directeur de la coopération et des échanges interuniversitaires, et les chefs d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique.

